

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00708

Numéro SIREN : 421 884 271

Nom ou dénomination : A3P SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/046402



AUDIT CONTROLE CERTIFICATION

Société de Commissariat aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

**A3P SERVICES
30 RUE PRE GAUDRY
69007 LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 30 octobre 2022, concernant l'apport en nature de droits sociaux détenue par l'association **A3P ASSOCIATION** sur la **SARL A3P FORMATION** au profit de la société **A3P SERVICES**, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas quelconques visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer ces fonctions.

I/ PRESENTATION DE L'OPERATION

L'évaluation de l'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que nous avons effectués.

A/ Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est la société A3P SERVICES, Société A Responsabilité Limitée, en cours de transformation en Société par Actions simplifiée, créée en date du 15 décembre 1998, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 421 884 271. Son siège social est situé au 30 rue PRE GAUDRY 69007 LYON.

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros, divisé en 100 actions de 1 000 euros.

La société a notamment pour objet : *« l'organisation de congrès, colloques, formations, commissions et journées d'études à caractère scientifique et technique, notamment dans le domaine des activités en environnements propres et stériles, de la qualité et de la sécurité sanitaire ; la constitution de comités scientifiques et techniques chargés de l'étude des thèmes directement liées à la technologie des matériels et des produits propres, stériles et parentéraux permettant l'édition de recommandations, notamment normatives et éthiques, la formation innovante afférente, l'organisation de toutes opérations d'expertise à caractère scientifique et technique pour le compte des entreprises, des institutions de la santé, des hôpitaux, etc..., relatives aux activités en environnement propres et stériles, à la qualité et à la sécurité sanitaire, notamment dans le domaine de la pharmacie, de la cosmétique, de l'agroalimentaire, de la biotechnologie, ainsi que l'expertise directement liée à la technologie des matériels et des produits propres et stériles. »*

B/ Société apporteuse

La société apporteuse est l'association A3P ASSOCIATION, Association Loi 1901, créée en date du 02/02/1988, sous le numéro RNA W451001433 (Siren n° 388277923). Son siège social est situé au 30 rue PRE GAUDRY 69007 LYON.

L'associations a notamment pour objet : *« favoriser tant en France qu'à l'étranger : les échanges d'information, les études et développements, la normalisation, la formation en matière de technologies relatives aux matériels et aux produits stériles. »*

C/ Nature de l'apport

1/ Désignation

L'apport est constitué de **100 actions soit 100% des titres de la société A3P FORMATION**, Société A Responsabilité Limitée, en cours de transformation en Société par Actions simplifiée, créée en date du 29 décembre 2003, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 451 934 541. Son siège social est situé au 30 rue PRE GAUDRY 69007 LYON.

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros.

La société a notamment pour objet : *« l'organisation de toute opération de formation, commissions et journées d'études à caractère scientifique et technique notamment dans le domaine des activités en environnement propres et stériles, de la qualité et de la sécurité sanitaire, de l'étude de thèmes directement liées à la technologie des matériels et des produits propres stériles et parentéraux, liés notamment sans que cela soit exhaustif, à l'Internet à l'extranet et à la formation à distance par les systèmes électroniques,... »*

2/ Origine de l'apport

L'association A3P ASSOCIATION détient 100 actions depuis l'origine de la création de la société A3P FORMATION soit 100% des titres.

D/Liens capitalistiques et juridiques

La société A3P ASSOCIATION détient 100% du capital de la société A3P SERVICES et détient 100% du capital de la société A3P FORMATION.

E/ But et contexte de l'opération

L'association A3P ASSOCIATION a souhaité réorganiser juridiquement, au travers de sa filiale, la société A3P SERVICES, l'activité de gestion de portefeuille de titres professionnels.

F/ Régime fiscal

L'apport est effectué sous le régime juridique applicable aux apports en nature conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

En application de l'article 810-I du Code général des impôts, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement

Conformément à l'article 210 B, 1 bis du CGI, en cas d'apports de participations assimilés à une branche complète d'activité, la société apporteuse est réputée détenir les titres remis en contrepartie de l'apport **depuis la date à laquelle celle-ci a acquis les éléments apportés.**

H/ Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'apport par l'associé unique, au vu du rapport du Commissaire aux apports nommé par décision de l'associé unique au plus tard le 31 janvier 2023.

2/ EVALUATION DE L'APPORT

A/ Présentation de l'apport

L'association A3P ASSOCIATION souhaite apporter à la société A3P SERVICES, 100 actions qu'elle détient sur la société A3P FORMATION, celles-ci étant valorisées globalement à 216 000 euros.

En échange de cet apport, l'association A3P ASSOCIATION recevra la pleine propriété de 216 000 actions de 1 euro de valeur nominale. Cet apport augmentera le capital social de la société A3P SERVICES pour un montant total de 216 000 euros.

B/ Evaluation de la société apportée

L'évaluation des titres de la société A3P FORMATION m'a été communiquée sur la base des éléments suivants :

1/ Méthode retenue

L'évaluation d'une entreprise peut résulter d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans l'étude, il a été retenu la combinaison d'une méthode patrimoniale et de deux méthodes de rendement :

- **Patrimoniale :**
 - **Actif net corrigé : 225 117 euros.**
(il est déterminé selon les capitaux propres corrigés des plus ou moins-values latentes, qui auquel cas sont nulles et auxquels est ajouté un goodwill actualisé, calculé selon le résultat moyen normatif des 5 dernières années hors année covid)
- **Rendement :**
 - **Approche selon « le raisonnement du banquier » : 240 000 euros.**
(il est tenu compte de la capacité financière de la société à dégager un flux financier annuel suffisant afin de permettre à de futurs acheteurs de rembourser un emprunt sur 7 ans)
 - **Approche selon la valeur de rentabilité : 192 000 euros.**
(en fonction de critères qualitatifs, un coefficient multiplicateur est déterminé et appliqué au résultat moyen normatif des 5 dernières années hors année covid)

Les éléments comptables pris en compte pour la valorisation se base sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 et sur les résultats des 5 derniers exercices hors covid.

Il ressort une valeur moyenne de la société d'un montant de 216 000 euros.

2/ Diagnostic de la société apportée

La société A3P FORMATION est une société de formation spécialisée qui exerce depuis pratiquement 20 ans.

En dehors de l'année 2020 dont la crise covid a fortement perturbé l'activité, la société réalisait depuis plusieurs années un chiffre d'affaires et un bénéfice en hausse constante.

Le Chiffre d'affaires 2022 est au 30/09/2022 sur une tendance stable par rapport à 2021.

La trésorerie de la société est confortable et il n'y a pas de créances clients douteuses.

3/ Valeur retenue

La valeur retenue de la société A3P FORMATION, dans le cadre de l'apport de 100 actions, soit 100% de la société, est estimée à 216 000 euros.

C/ Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé au traité d'apport.

3/ DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

A/ Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Et, en particulier :

- prise de connaissance et analyse du contexte de l'apport à la société A3P SERVICES ;
- contacts avec Monsieur ESTASSY, dirigeant de la société A3P SERVICES, Monsieur NAVALLOU dirigeant de l'association A3P ASSOCIATION et Monsieur DURAND dirigeant de la société A3P FORMATION ainsi que leurs conseils pour obtenir les informations qui me paraissaient utiles ;
- examen des données comptables au 31 décembre 2021 et au 30 septembre 2022 ;
- contrôle de la valorisation comptable des éléments apportés et appréciation de leurs valeurs réelles ;
- obtention d'une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Notre mission a pour objet d'apprécier la non-surévaluation de la valeur des apports consentis à la société A3P SERVICES. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

B/ Appréciation de la valeur des apports

Nous avons apprécié la valeur des apports des titres de la société A3P FORMATION afin de nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous nous sommes assurés que les hypothèses de valorisations des titres apportés présentaient des hypothèses cohérentes et nos contrôles n'ont pas mis en évidence d'anomalies.

A l'issue de nos travaux, nous avons pu nous assurer d'une part, que la valeur économique de la société A3P FORMATION, était au moins égale à celle proposée dans le contrat d'apport et, d'autre part, de l'absence d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

4/ CONCLUSION

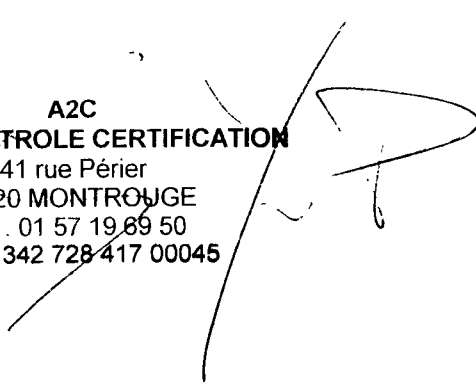
Sur la base de nos travaux à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que **la valeur de l'apport retenue s'élevant à 216.000 euros n'est pas surévaluée** et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à MONTROUGE, le 15 décembre 2022.

Paul SAINT-YVES

Commissaire aux apports

A2C
AUDIT CONTROLE CERTIFICATION
(41 rue Périer
92120 MONTROUGE
Tel : 01 57 19 89 50
Siret : 342 728 417 00045



CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

A3P ASSOCIATION, Association Loi 1901, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W451001433, (Sirene 388 277 923 00057), ayant son siège social au 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON, représentée par Monsieur Jacques NAVELLOU, Président

Ci-après dénommée « **L'Apporteur** »
d'une part,

ET

A3P SERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 884 271 RCS LYON, ayant son siège social au 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON, représentée par Monsieur Frédéric ESTASSY, Président

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »
d'autre part,

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire seront ci-après collectivement dénommée les « **Parties** ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT

L'Apporteur, soussignée de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Frédéric ESTASSY, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des biens apportés :

La pleine propriété de 100 parts sociales de la société A3P FORMATION. Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé à 30, rue Pré-Gaudry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° 451 934 541, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société ayant pour objet social :

- L'organisation de toutes opérations de formation, commissions et journées d'études à caractère scientifique et technique, notamment dans le domaine :
 - des activités en environnements propres et stériles,
 - de la qualité et de la sécurité sanitaire,
 - de l'étude de thèmes directement liés à la technologie des matériels et des produits propres stériles et parentéraux, liés notamment sans que cela soit exclusif, à l'internet, à l'extranet et à la formation à distance par les systèmes électroniques.
- Toutes opérations industrielles et commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

A3P FORMATION a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021.

Les comptes de A3P FORMATION au 31 décembre 2021 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 261.455 euros,
- un bénéfice de l'exercice d'un montant de 28.585 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 159.233 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par L'associé unique suivant décision du 27 novembre 2022, conformément aux statuts de la société A3P FORMATION.

L'apport des droits sociaux de la société A3P FORMATION, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

Evaluation des droits sociaux

Les droits sociaux apportés ont été évalués à deux cent seize mille (216.000) euros, selon les critères et méthodes détaillés à l'**Annexe 1** du présent contrat.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises au Cabinet A2C - 41 rue Périer - 92120 MONTRouGE, représenté par Monsieur Paul SAINT-YVES, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés.

Un original du rapport du Cabinet A2C, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à deux cent seize mille (216.000) euros, il sera attribué à l'Apporteur deux cent seize mille (216.000) actions nouvelles de un (1) euros chacune, entièrement libérées de la Société A3P NewCo, émises au prix de un (1) euros par action, à titre d'augmentation de capital.

Ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2023.

ARTICLE 4 - REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

4-1 Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

4-2 Régime fiscal

Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des Impôts .

L'Apporteur déclare faire son affaire personnelle des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour lui de l'apport des titres à la Société Bénéficiaire et renonce à toute action à ce titre à l'encontre de cette dernière.

ARTICLE 5 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON ;
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes

ARTICLE 6 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

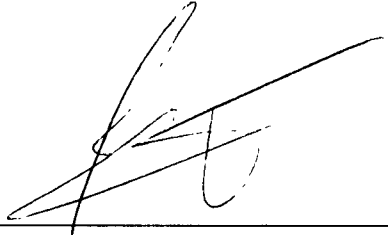
ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en Quatre (4) exemplaires originaux à Lyon, le 27 novembre 2022



A3P ASSOCIATION
Apporteur
Représenté par M. Jacques NAVELLOU
Président



A3P SERVICES
Société Bénéficiaire
Représenté par M. Frédéric ESTASSY
Président